



22 décembre 2016

L'honorable Diane LeBouthillier, C.P.  
Ministre du Revenu national  
7<sup>e</sup> étage  
555, avenue MacKenzie  
Ottawa (ON)  
K1A 0L5

OBJET; Consultation de l'Agence du revenu du Canada sur les activités politiques et les organismes de bienfaisance

Madame la Ministre,

Je porte à votre attention les réflexions que voici et j'en fais suivre copie à l'Agence du revenu du Canada (ARC). La Conférence des évêques catholiques du Canada se félicite de la décision qu'a prise le gouvernement du Canada d'entrer en dialogue avec les organismes de bienfaisance afin de préciser les règles qui régissent les activités politiques et elle s'est réjouie de l'annonce, le 27 septembre 2016, du début des consultations de l'ARC. Nous voulons y voir le présage d'autres consultations et d'autres occasions de dialogue. Nous vous sommes reconnaissants, par ailleurs, d'avoir prolongé de plusieurs semaines la période de consultation, jusqu'au 14 décembre 2016. Néanmoins, il nous faut admettre que le délai accordé n'a pas répondu à nos besoins et nous soupçonnons que ce pourrait aussi être le cas pour un certain nombre d'organismes caritatifs religieux : nous pensons à des organismes que nous connaissons bien et avec lesquels nous collaborons, des organismes catholiques et chrétiens sans doute, mais aussi des organismes qui se réclament d'autres traditions religieuses.

Qui dit religion – c'est certainement vrai de la nôtre, en tout cas – dit structures diverses, échanges entre dirigeants, interaction complexe de différentes institutions et recours important à des employés et à des bénévoles qui sont déjà très occupés et engagés dans d'autres activités. Il s'ensuit qu'une démarche de consultation auprès d'organismes caritatifs religieux demande un temps considérable. Par ailleurs, le besoin persiste de dissiper des malentendus souvent assez profonds au sujet de la religion dans la société canadienne d'aujourd'hui, malentendus qui semblent inspirer divers efforts pour imposer des catégories et des définitions que plusieurs organismes caritatifs religieux jugent inadéquates, voire inéquitables. Toutes ces raisons nous incitent à vous présenter les remarques qui suivent, même après la date butoir de la consultation, dans l'espoir qu'elles puissent contribuer à ouvrir la voie à d'autres conversations sur ces questions avec votre bureau et avec l'ARC.

1. Le mot « charité » ainsi que la nature et l'importance des activités caritatives trouvent leur origine dans la tradition judéo-chrétienne (le terme grec *χαρις* et le mot *caritas* qui en dérive en latin désignent tous les deux l'amour désintéressé et la bienveillance). La persistance de l'usage de ce mot et l'importance qu'on continue de lui attribuer traduisent le rôle social primordial de la religion et de l'Église chrétienne dans la civilisation occidentale. Aujourd'hui encore au Canada, si l'on en croit le site Web *the Charities File* {<http://www.thecharitiesfile.ca/fastfacts/>}, sous l'onglet « faits saillants », « près de la moitié de tous les dollars versés en dons va à des organismes religieux, alors que les organismes de services de santé reçoivent le plus grand nombre de dons », et « les 72 926 organismes de bienfaisance [enregistrés au Canada] comprennent, on ordre décroissant, des organismes religieux (31 757), des organismes d'aide sociale (12 620), des organismes de services à la collectivité (12 404), des organismes éducatifs (11 801) et des organismes de santé (4340) ». C'est dire que les organismes religieux représentent environ la moitié des clients avec lesquels traite chaque année l'Agence du revenu du Canada.

Ce qui précède suggère qu'il serait avantageux tant pour l'ARC que pour les organismes caritatifs religieux d'avoir des échanges directs plus réguliers et plus soutenus, en plus de la communication d'information que rendent possible des organisations comme le Conseil canadien des œuvres de charité chrétienne.

2. Si le nombre d'organismes religieux enregistrés au Canada comme organismes de bienfaisance peut sembler étonnamment élevé, il faut songer que cela reflète simplement le fait que chaque religion n'est pas seulement un regroupement communautaire, mais reste également une expression vitale et importante de la société dans son ensemble. Pour l'Église catholique au Canada, chacune de ses quelque 10 000 paroisses et missions à travers le pays est enregistrée comme organisme de bienfaisance. Par ailleurs, des organismes caritatifs religieux fournissent depuis des années à notre pays des enseignants et enseignantes, des prestataires de soins de santé et des travailleuses et travailleurs sociaux qui ont servi tous les membres de la société, quelle que soit leur foi ou leur origine ethnique. Les organisations religieuses continuent aujourd'hui de participer à des activités caritatives analogues, qu'on pense à des soupes populaires, à des groupes de parrainage de réfugiés ou à des agences de secours international et d'aide au développement, pour ne donner que quelques exemples.

Les communautés croyantes apportent ainsi une contribution importante à la vie des quartiers et des municipalités, ainsi qu'à la société canadienne sur le plan régional et à l'échelle nationale. Dans la plupart des traditions religieuses, le précepte de l'assistance à la communauté élargie constitue un aspect central de la foi, en même temps que les activités communautaires, prises en elles-mêmes, traduisent la conscience et le respect de la nature transcendante de l'agir humain et de la personne humaine. D'un point de vue spécifiquement chrétien, la présence et l'activité d'une

paroisse ou d'une congrégation dans la collectivité locale reflètent par leurs œuvres caritatives la portée de l'enseignement de Jésus-Christ. Quand on lui a demandé : « Maître, dans la Loi, quel est le plus grand commandement? », il a répondu, en citant le Deutéronome 6,5 et le Lévitique 19,18 : « *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de tout ton esprit. Voilà le grand, le premier commandement. Et le second lui est semblable : Tu aimeras ton prochain comme toi-même.* De ces deux commandements dépend toute la Loi, ainsi que les Prophètes. » (Matthieu 22, 36-40).

En outre, nombre d'études sociologiques indiquent que l'appartenance à une tradition religieuse et la pratique religieuse vont de pair avec le bénévolat. On en a un aperçu dans « Le bénévolat d'aujourd'hui au Canada », bilan publié par Bénévoles Canada sur la base des données de Statistique Canada : 15 pour cent des heures de bénévolat au Canada sont consacrées à la religion, ce qui en fait le troisième secteur de bénévolat en importance, après les services sociaux (20%) et les sports (18%) {<https://volunteer.ca/blog/landscape>}. La religion a donc un impact important sur le monde du bénévolat.

3. Il arrive que les organismes religieux se sentent incompris, contraints, voire dénaturés par les catégories et les définitions qu'utilise l'ARC pour cerner ce qu'elle tient pour des activités proprement caritatives. Comme on le voit sur son site Web, les quatre catégories que reconnaît l'Agence sont « le soulagement de la pauvreté, l'avancement de l'éducation, l'avancement de la religion [et les] autres fins utiles à la collectivité que la *Loi* considère comme des fins de bienfaisance ». Mais la religion, de par sa nature même, propose et cultive une perspective et une vision qui embrassent toute la vie humaine, et elle s'efforce de rejoindre toute la personne et toute la communauté. Les activités dans lesquelles s'implique une religion ont donc une portée universelle. Qu'il s'agisse d'une paroisse, d'un institut religieux, d'une synagogue, d'une mosquée ou d'un temple, les activités des différentes traditions religieuses incluent le culte et la prière, l'enseignement spirituel, moral et social, et l'engagement et le service communautaire, ce qui comprend l'engagement personnel et l'interaction avec autrui ainsi que les efforts visant à améliorer et à transformer la société. Les évêques catholiques du Canada expriment respectueusement leur désaccord avec certaines positions prises par l'ARC dans le passé : l'Agence a jugé en effet que des activités comportant de l'engagement social, de l'éducation éthique, du travail pour la paix et la solidarité sociale, ou la promotion du bien commun et du respect de la vie humaine ne contribuaient pas à « l'avancement de la religion » et ne correspondaient pas à sa définition des « activités religieuses ».
4. Du point de vue de l'Église catholique, « la communauté politique et l'Église, chacune dans son propre domaine, sont en effet *indépendantes et autonomes* l'une de l'autre et sont toutes deux, bien qu'à des titres divers, 'au service de la vocation personnelle et sociale des mêmes êtres humains' » (*Compendium de la doctrine*

*sociale de l'Église*, 50). Je pense que la grande majorité des évêques catholiques de notre pays, voire leur totalité, seraient d'accord pour dire que, pour les raisons d'autonomie et d'indépendance évoquées ci-dessus, les diocèses, les éparchies et les paroisses catholiques, indépendamment du fait qu'ils sont enregistrés comme organismes de bienfaisance, ne doivent pas faire de politique partisane. Par contre, il est évident que tous les organismes caritatifs n'acceptent pas qu'on leur interdise totalement ou partiellement de participer à la vie démocratique de notre société. Il serait donc opportun d'élargir la réflexion sur cette question en faisant participer au débat non seulement les organismes de bienfaisance, mais toutes les Canadiennes et tous les Canadiens. J'ajouterai, par ailleurs, qu'il arrive que les membres et le personnel d'organismes caritatifs religieux ne voient pas clairement comment se conformer aux lignes directrices et aux définitions de l'ARC sur l'activité politique.

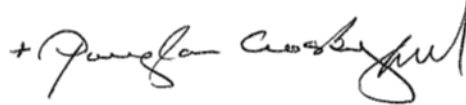
5. Il y a en effet une critique et une inquiétude que formulent souvent et expressément plusieurs organismes caritatifs religieux. C'est que le langage, la terminologie et la stratégie de communication qu'utilise habituellement l'ARC ne sont pas faciles à déchiffrer pour les gens ordinaires qui travaillent dans les bureaux locaux d'un organisme caritatif religieux. Plusieurs des employés et des bénévoles qui œuvrent dans ces organismes ont des champs de compétence étrangers à l'interprétation juridique ou à la terminologie qu'on emploie couramment en comptabilité et en vérification. Pour que les lignes directrices et la documentation de l'ARC soient vraiment efficaces et instructives, elles doivent employer un langage et une terminologie qui soient à la portée du citoyen ordinaire.

Je rédige ces réflexions alors que nous nous préparons aux fêtes de Noël, période de l'année qui reste d'une importance capitale pour la collecte de fonds des organismes de bienfaisance, religieux ou non. N'est-ce pas là un autre indice de la perspective importante que continue d'offrir la religion, non seulement en termes de travail caritatif, mais dans l'ordre de la motivation, de la reconnaissance des besoins et de l'engagement communautaire? On aimerait que cette dynamique sociale soit plus clairement reconnue dans les sondages et les analyses qui portent sur les organismes de bienfaisance au Canada. Ne pourrait-on envisager d'intégrer plus directement aux consultations organisées par votre bureau ou par l'ARC des représentants d'organismes caritatifs religieux? On pourrait même en nommer au sein de groupes de consultation à qui on demandera d'animer des conversations sur les organismes de bienfaisance et leurs expériences.

Permettez-moi, Madame la Ministre, de vous réitérer nos félicitations, à vous et au gouvernement du Canada, pour la consultation lancée sur les activités politiques et les organismes de bienfaisance. C'est que nous espérons qu'elle marquera un premier jalon décisif dans la mise en œuvre du mandat que vous a confié le Premier ministre Justin Trudeau, à savoir « de rendre l'ARC plus juste et plus utile et de faciliter l'accès à ses services », d'en faire « une agence axée sur la clientèle », de « moderniser les règles qui

régissent les secteurs des organismes de bienfaisance et des organismes sans but lucratif », notamment par une « clarification des règles entourant l'activité politique, compte tenu du fait que les organismes de bienfaisance contribuent de façon importante au débat public et à la politique publique ».

Avec l'assurance de mes sentiments distingués,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Douglas Crosby". The signature is written in a cursive style with a small cross at the beginning.

Mgr Douglas Crosby, OMI  
Évêque de Hamilton et  
Président de la Conférence des évêques  
catholiques du Canada

c. c. Direction des organismes de bienfaisance, Agence du revenu du Canada